

Règlement

Pour bien vivre ensemble au Collège Sainte-Marie

Le Collège est un lieu d'acquisition de connaissances et de méthodes de travail. Dans un même temps, il est un lieu de vie et d'échanges relationnels pour les élèves, professeurs, surveillants, personnels, parents, bénévoles et animateurs.

Le grand nombre d'heures passées à vivre ensemble a conduit la communauté éducative, après dialogue, à se mettre d'accord sur la **charte** qui suit :

Cette vie ensemble, **NOUS ADULTES**, la voulons la plus éducative et la plus conviviale possible. Nous la basons sur une valeur incontournable : **LE RESPECT** des uns envers les autres. **Tous les adultes** du collège, et pas seulement les enseignants, auront à coeur de vivre ce respect dans leur accueil comme dans leur rôle d'autorité à l'égard des jeunes qui leur sont confiés. **Moqueries, dévalorisation, ainsi que violence de propos ou d'attitude ne sont pas acceptables.**

La **fermeté** et parfois la **sanction**, indispensables à toute action éducative, seront nécessaires et nous veillerons à ce qu'elles s'exercent sans faiblir, mais dans la dignité du langage et de l'attitude.

NOUS LES JEUNES, élèves de la 6^e à la 3^e au collège, sommes placés sous **la responsabilité et l'autorité de tous les adultes** de l'établissement, et pas seulement des enseignants. Il nous est demandé la plus grande attention à **respecter l'adulte**, quel que soit son rôle dans la vie du collège. Ce respect se marque dans le langage et l'attitude en toute circonstance. En cas de **difficulté relationnelle ou de désaccord avec un adulte, nous tenterons le dialogue. Si le dialogue n'aboutit pas, nous pourrons faire appel à un médiateur (professeur principal, délégué d'élève).**

Pour favoriser le « vivre-ensemble » dans l'Institution et pour inciter les élèves à rompre le silence faces aux différentes formes d'incivilités et de violences, il existe un dispositif de médiation composé du personnel d'éducation, de conducteurs d'autocars et d'élèves volontaires qui ont été formés.

Les médiateurs sont capables d'aider leurs camarades dans la résolution de « petits » conflits entre élèves et permettent de faire le lien avec les adultes et les conducteurs d'autocars.

Nos relations entre jeunes doivent être marquées par le **respect**. Nous sommes invités à **respecter tout ce qui nous différencie** les uns des autres. Les différences entre nous sont une chance et nous obligent à ne pas penser qu'à nous et à ceux qui nous ressemblent.

Les moqueries répétitives, le mépris de l'autre à cause de son physique, de ses idées, de sa façon de s'habiller, de son allure ou de la couleur de sa peau, **ne sont pas acceptables** et seront sanctionnés, tout comme l'insulte ou le langage ordurier.

L'agressivité existe en chacun de nous ; maîtrisée, elle est une énergie de vie. Par contre, **la violence entre nous n'est pas acceptable**. Toute attitude de violence verbale, et surtout physique, sera sanctionnée.

Le respect des autres se vit **quel que soit le lieu** : classes, couloirs, cours, vestiaires, terrains de sport, restaurant scolaire, autobus.

Ce respect se vit à travers plein de détails qui, ajoutés les uns aux autres, font du collège un lieu où l'on se sent bien.

Ainsi arriver à **l'heure**, jeune comme adulte, favorise un bon climat entre les personnes.

Lorsqu'on **se déplace seul** et surtout **en groupe**, il est nécessaire que ce soit dans un **calme** profitable à tous.

Se dire **bonjour** est la marque du respect que j'ai pour celui que je croise, qu'il soit jeune ou adulte. Ne pas **tricher** en classe comme dans la vie, c'est apprendre à se respecter soi-même et c'est aussi respecter le travail de ses copains et copines de classe. Les adultes aideront les jeunes à ne pas céder à la facilité de la tricherie en la sanctionnant.

Les adultes ont été jeunes. Ils savent que les premiers émois amoureux commencent à l'adolescence. Cependant, dans la vie d'un collègue et pour le respect du vivre ensemble, les **démonstrations amoureuses** entre élèves ne seront **pas acceptées**. Il en sera de même pour toute attitude portant **atteinte à la pudeur** : les adultes en seront juges.

Ils pourront également demander à tel ou telle jeune de ne plus porter **une tenue** qu'ils estimeront provocante quant à la propreté ou à la pudeur. Tu veilleras spécialement à ta tenue vestimentaire : qu'elle soit correcte. Les tee-shirts ou sweat-shirts à motifs agressifs, de mauvais goût ou imprimés de dessins ayant valeur de symbole portant atteinte à la dignité des personnes et à connotation raciste ne sont pas admis. Les survêtements ne sont autorisés que pour les séances d'E.P.S.. Les bijoux resteront discrets. Le port de piercing pouvant être dangereux n'est pas autorisé. Nous comptons sur le bon sens des parents. Le couvre-chef doit être enlevé à l'intérieur des bâtiments.

Les jeunes auront à l'esprit qu'on ne peut pas, dans un collège, se comporter comme si on était chez soi ou dans un lieu de loisir et de détente. Ces interdits, basés sur le respect de soi-même et des autres, n'empêchent nullement chaque jeune de **garder sa personnalité**.

De même, il n'est pas possible d'engager un commerce quel qu'il soit ou de porter sur soi des sommes d'argent trop importantes. Seules quelques actions de solidarité très encadrées autorisent de petites dépenses.

Enfin, vivre ensemble, c'est pouvoir vivre dans la confiance sans toujours craindre pour ses affaires personnelles. C'est pourquoi **le vol sera fermement puni**. Les locaux et le matériel servent à tous. **Respecter locaux et matériel**, c'est aussi respecter les autres utilisateurs et ceux qui sont chargés de les entretenir. Avec vous, nous souhaitons **protéger et embellir notre cadre de vie**. Parce ce que vous aurez été attentifs, nous ne trouverons plus de papiers, emballages, chewing-gums, canettes, restes de nourriture, ailleurs que dans les poubelles. Chacun(e) de vous veillera à la protection des espaces plantés ou fleuris et des arbres. Ainsi, ensemble, nous défendrons la qualité de notre environnement, pas seulement au collège même, mais dans tous les lieux de l'institution où nous nous rendons. C'est pourquoi, tous les manquements à la propreté et les dégradations seront donc logiquement sanctionnés.

Du simple avertissement à l'exclusion, **les remarques et sanctions** signifient que les règles, pour bien vivre ensemble dans le respect mutuel, n'ont pas été suivies et qu'une limite a été dépassée. Un conseil de vigilance pourra alors se réunir afin de signifier à l'élève ses manquements. Les adultes seront attentifs à ce qu'une punition soit **justifiée et proportionnée** à la faute commise. Une fois donnée, la **sanction** n'est pas facultative et **doit absolument être exécutée**.

Obligation scolaire - Sortie - Présence dans l'établissement

- Tu es présent dans l'établissement dès 7h50 et jusque 16h15 et le mercredi 10h58 ou 11h52, selon l'emploi du temps. Quelle que soit l'activité (permanence, élèves dispensés de cours...), ta présence est **obligatoire**.
- **Seuls les responsables du collège signifient par écrit les modifications d'horaire de présence.**
- Tu es ponctuel aux différents horaires de cours et de permanence, sans traîner dans les couloirs.
- En cas de cours et/ou d'étude au-delà de 16h15, il y a obligation de rester dans l'enceinte du collège.
- Tout manquement de l'autocar entraîne l'obligation de rester au sein de l'établissement jusque 17h15. Les parents seront avertis du retard par le collège.
- Cette disposition est également valable pour la sortie de 10h58 le mercredi.

Matériel

- **Tout vol, toute détérioration de locaux, de matériel sont sévèrement sanctionnés.**
- Les frais de remise en état seront à la charge des parents de l'élève fautif.
- Les livres prêtés doivent être recouverts en début d'année et rendus en bon état. Le nom de l'élève doit être inscrit au stylo bille sur l'étiquette prévue à cet effet.
- Le chewing-gum est interdit durant les cours et à l'intérieur de tous les bâtiments.

Sécurité

- Toute sortie de l'établissement aux heures du midi se fait obligatoirement par la grille côté gardien. Une autorisation est à demander au bureau de vie scolaire. Toute demande de sortie exceptionnelle devra être présentée et validée aux bureaux de niveau ou de vie scolaire.
- Pour des raisons de sécurité, l'établissement est équipé d'un système d'alarme et d'extincteurs. Seuls les membres du personnel sont autorisés à les déclencher.

**TOUT DÉCLENCHEMENT VOLONTAIRE DE L'ALARME PAR UN ÉLÈVE
EST SANCTIONNÉ PAR UNE EXCLUSION.**

Santé

Le tabac (en conformité avec la loi Evin) et ses dérivés, les drogues, les boissons alcoolisées ainsi que tout produit illicite nuisent gravement à ta santé, c'est pourquoi leur usage ou leur possession en est strictement **interdit au sein de l'établissement et dans les autobus**. Le non-respect entraînera une sanction en rapport avec la gravité des faits. Nous te demandons de bien vouloir respecter cette règle devant l'établissement, ainsi qu'à **la raquette**. La présence des plus jeunes en ces lieux justifie cette remarque.

Gaspillage et Économies

Tu seras attentif à respecter les consignes concernant les poubelles qui seront désormais réservées au papier, aux canettes.

Au self et ailleurs, on cherchera à réduire tous les gaspillages et à trier tout ce qui est jeté, afin de favoriser le recyclage et de réaliser ainsi des économies d'énergie.

En fin de repas, un plateau ne doit contenir que très peu de restes alimentaires.

Il est tout à fait anormal de prendre du pain, qu'on retrouve ensuite à **terre ou à la poubelle**.

Pour que le self soit un lieu convivial, une charte établie par le personnel et les élèves définit les règles du self. La possession du badge, permet un passage rapide au self.

Violence

- Toute dispute ou altercation qui dégénère jusqu'à l'échange de coups entraînera l'exclusion des antagonistes.

Les montées en classe

- A la sonnerie, les élèves sont invités à monter en classe dans le calme et le respect de chacun.

Récréations - pauses méridiennes

- Tu respectes les zones de jeux mises à ta disposition. Le Perron et les marches du CDI BDI et Labo 19 sont interdits entre 11h00 et 13h00.

- Les balles de tennis et de golf sont interdites, seuls les ballons prêtés par le collège sont autorisés.

- **Les récréations se prennent dans la cour et non dans les couloirs des bâtiments**, d'où l'obligation de sortir dès que le professeur vous y invite, ceci, afin d'éviter toute suspicion en cas de vol.

Carnet de liaison et carte de discipline

- Chaque élève est invité à montrer son carnet de liaison et sa carte de discipline au professeur de la 1^{ère} heure de cours.

- Le professeur signale le nom de l'élève qui n'a pas ces documents.

- Tout élève qui ne les a pas devra les présenter le lendemain matin au bureau du responsable de niveau, sous peine de sanction.

Sanctions

Tout comme dans la société, le respect des règles propices à un bon cadre de vie et de travail va de soi au collège. Néanmoins si votre enfant ne respecte pas les règles de l'établissement, il s'expose à une sanction. La perte du carnet de liaison entraînera une retenue de deux heures le samedi matin.

Quand la carte de discipline est remplie, elle est remise au référent de vie scolaire

- Carte verte : entraîne une retenue de trois heures le samedi matin,

- Carte orange : entraîne une retenue de trois heures le samedi matin et convocation de l'équipe éducative,

- Carte rouge : entraîne une retenue de trois heures le samedi matin et convocation du conseil de discipline.

Travaux supplémentaires et retenues sont inscrits sur le carnet de liaison. Aucun rappel ne sera envoyé.

Il appartient à votre enfant de vous en faire prendre connaissance.

Le carnet de liaison sera présenté obligatoirement le jour de la retenue. Les modalités de cette retenue doivent être respectées scrupuleusement (jour, horaires, matériel nécessaire, comportement...).

Si l'élève ne se présente pas à la retenue, ses parents devront justifier cette absence par une attestation (certificat médical, convocation ...) qu'il apportera dès le lundi à 8h00 au bureau du responsable de niveau.

A défaut, il ne sera pas admis en cours. En cas de maladie ou de convocation, des demandes de reports exceptionnels pourraient être accordées uniquement sur présentation préalable d'un justificatif.

Un travail d'intérêt général peut être proposé.

Une exclusion temporaire ou définitive peut être envisagée à la suite d'un conseil de discipline.

Usage de l'ascenseur (bâtiment H ou bâtiment 6^e)

L'autorisation est à demander au bureau de la vie scolaire. Elle sera accordée sur avis médical ou demande circonstanciée des parents dans le carnet de liaison.

EN PRATIQUE

VOLS

L'établissement n'est pas responsable en cas de vol. Néanmoins, tout vol ou perte doit être signalé **IMMÉDIATEMENT** au bureau de la vie scolaire. Tout élève reconnu coupable de vol sera sanctionné en fonction de la gravité du vol. Les **objets trouvés** seront déposés au bureau de la vie scolaire ou dans les bacs prévus à cet effet. Tu pourras les examiner au cours des petites récréations. La négligence, la distraction ou l'imprudence conduisent à la perte de certains objets personnels, et parfois, créent des prétextes de vols : il t'est recommandé de ne rien laisser au collège le soir et le week-end. Le déplacement d'objets ne t'appartenant pas entraînera une sanction du type «intérêt général».

CASIERS : Chaque élève dispose d'un casier et l'établissement se réserve le droit d'en contrôler le contenu. Ces casiers permettent aux élèves de mettre en sûreté leur matériel et/ou effet personnel.

TRANSPORTS SCOLAIRES

Tu empruntes l'autocar pour venir au collège :

- Le titre de transport est exigible à tout moment pour un contrôle.
 - Par sécurité, tu respectes les consignes affichées dans l'autocar.
 - En cas d'intempéries (neige, verglas) : pour être informé du passage des autocars, écouter : France bleue 94.7 (région Beaucamps), ou 87.8 (région Lille/Lomme). **Dans tous les cas, l'accueil est assuré.**
- A la descente de l'autocar tu te rends **DIRECTEMENT** dans la cour de récréation.

INFORMATIONS

Des panneaux d'affichage sont à ta disposition pour diverses informations, il est donc important de les consulter régulièrement afin d'éviter perte de temps et déplacements inutiles.

RESTAURATION

Pour nous permettre le suivi de chacun, tout élève se doit de respecter le régime choisi pour la période. Tout écart débouchera sur une convocation au bureau de niveau. Tout repas non pris fera l'objet d'un appel aux parents.

ABSENCES

Toute absence doit être justifiée **PAR ÉCRIT** sur le carnet de liaison (**l'appel téléphonique ne suffit pas**). Dès l'arrivée au collège, au retour d'une absence, se rendre au bureau de la vie scolaire.

ÉTUDE DU SOIR

Pour les parents qui le souhaitent, possibilité de laisser l'enfant en étude de 16h30 à 17h15 et/ou à l'accueil au foyer de 17h15 à 19h00.

C'est un service rendu aux familles, tout élève perturbateur sera exclu de cette permanence.

L'accueil au foyer est un service facturé. L'engagement peut être trimestriel.

Les élèves restant à cette étude peuvent demander à prendre le bus à 17h15.

Pour cela s'adresser à Madame BOUSSOUALEM.

OBJETS DANGEREUX

Utiliser ou être en possession d'objets dangereux (stylo laser, couteau, pétard, briquet ...) dans l'établissement est **INTERDIT** et sera sanctionné.

TÉLÉPHONES PORTABLES, MONTRES CONNECTÉES ET APPAREILS AUDIO, VIDEO DE TOUS TYPES

Afin d'éviter toutes dérives, tous ces appareils sont **INTERDITS**. Tout élève pris en possession de ce type d'appareil sera sanctionné par une retenue. L'appareil confisqué et déposé à l'accueil sera à retirer par les parents.

- **En cas d'extrême nécessité**, le téléphone du responsable de niveau ou de l'accueil peut être mis à la disposition de l'élève.

L'article 9 du Code Civil stipule :

«Chacun a droit au respect de sa vie privée (loi du 17 juillet tendant à renforcer la garantie des droits individuels des citoyens)... L'usage sans autorisation de l'image d'une personne dans le cadre de sa vie privée peut donc entraîner la mise en cause de la responsabilité de l'utilisateur... Si l'usage fait apparaître en plus une intention de nuire, l'affaire sera traitée au pénal.»

Règlement de la Salle de Permanence

La salle de permanence est un lieu où chacun doit pouvoir travailler efficacement de façon individuelle contrairement au foyer où les travaux de groupe sont possibles.

Il s'ensuit donc un certain nombre de règles.

- le silence est de rigueur, prévoir des activités pour gagner en efficacité,
- les entrées et les sorties doivent se faire dans le calme,
- à la fin de la permanence, attendre l'autorisation du surveillant pour quitter la salle,
- l'horaire doit être **respecté** : tout retard doit être **motivé**, l'élève doit présenter un justificatif pour entrer en permanence,
- les élèves s'installent en respectant le plan établi par le surveillant.
- tout bavardage répété, et toute attitude gênante pour les autres seront sanctionnés.
- la propreté des locaux est l'affaire de tous. Respecter ceux qui vous succèdent.
- les demandes de renseignements, les prêts de livres et les déplacements sont laissés à l'appréciation du surveillant.

Il est interdit : - de mâcher du chewing-gum

- de se déplacer sans l'accord du surveillant, sauf cas d'urgence (infirmerie)
- de détériorer le matériel mis à votre disposition (table, dictionnaire, etc.).

Règlement du foyer

Le foyer est un lieu à privilégier pour les élèves qui souhaitent travailler de façon différente de la salle de permanence, préparer un exposé, récupérer des cours manqués...

Le foyer est accessible lors des permanences sous condition d'inscription.

Celles-ci s'effectueront directement sur place : de 7h20 à 7h45 / 11h00 à 13h00 / 14h05 à 14h20.

Les élèves non-inscrits à l'avance ne seront pas acceptés.

Ces permanences permettent d'acquérir une autonomie.

Il est cependant interdit :

- de se déplacer sans accord du surveillant.
- de mâcher du chewing-gum.
- de détériorer le matériel.
- de consommer des boissons qui sont réservés à la pause méridienne.

En cas de non-respect des règles, le surveillant se réserve le droit de sanctionner l'élève voire de l'exclure temporairement du foyer.

Règlement du C.D.I.

Le Centre de Documentation et d'Information est un lieu ouvert à tous les membres du collège.

Quand venir au CDI ?

Un emploi du temps hebdomadaire est affiché sur la porte vous indiquant quand il est possible de venir.

Durant certaines heures, il est réservé pour des activités particulières ou des projets menés avec des classes en collaboration avec d'autres professeurs. Les élèves peuvent venir au CDI quand ils n'ont pas cours : permanence régulière ou absence des professeurs. Le CDI est aussi accessible lors de la pause méridienne (accès côté cour) et certains soirs pendant l'étude.

Pourquoi vient-on au CDI ?

- Pour faire des recherches documentaires : consultation de documents "papier" ou numériques (livres documentaires, sites internet, magazines ou autres) ; La charte internet y est appliquée.
- Pour travailler en groupe (exposés...)
- Pour lire
- Pour emprunter ou rendre des documents (la base documentaire ESIDOC est consultable en ligne)

Les élèves qui souhaitent faire leurs devoirs vont en permanence..

Le créneau "Bibliothèque" inscrit dans l'emploi du temps des 6^e et 5^e est une heure consacrée à la lecture et propice aux prêts.

Le prêt

Tout les documents du CDI peuvent être empruntés pour une durée de 8 à 15 jours, davantage pour les romans étudiés en classe. Les documents prêtés sont sous la responsabilité des élèves et toute dégradation ou perte entraînera un dédommagement. Le CDI est un lieu de travail et de loisirs culturels. Les élèves se rendant au CDI le font volontairement et s'engagent à respecter le calme et le travail des autres.

Education Physique et Sportive

L'horaire hebdomadaire d'E.P.S. au collège est de 4 heures pour les 6e et de 3 heures pour les 5e, 4e, 3e.

Une tenue de sport complète est obligatoire (short, maillot, chaussures de sport spécifiques à l'E.P.S.).

Le survêtement est vivement conseillé car les conditions atmosphériques ne sont pas toujours des plus favorables. Une tenue complète de **rechange** est souhaitable par temps de pluie.

Les chaussures de sport adaptées à la pratique du sport (amorti du talon et maintien) devront être portées bien lacées pour éviter les entorses et les tendinites. Devant le nombre considérable d'objets trouvés chaque année, en salle de sport, nous demandons que ces vêtements soient marqués et rangés dans un vrai sac de sport. Dans les affaires de piscine, **les bonnets de bain sont obligatoires et les lunettes de natation vivement conseillées.** Le règlement du collège est valable lors de toute activité ou déplacement lié à l'E.P.S..

Inaptitude en E.P.S.

Si pour des raisons de santé, votre enfant doit être ménagé ou dispensé en E.P.S, *un certificat médical* est obligatoire et devra être remis au professeur d'E.P.S. concerné. Si l'inaptitude n'est que temporaire (1 ou 2 séances), une demande écrite de votre part est indispensable. L'élève inapte reste à la disposition du professeur d'E.P.S; il est possible qu'il ait un travail à réaliser en permanence, s'il est déclaré inapte en natation.

La présence de l'élève inapte est obligatoire dans l'établissement.

Association Sportive

L'association sportive de Sainte-Marie offre également aux collégiens la possibilité de pratiquer certains sports en compétition scolaire. Voir la circulaire spécifique AS à la rentrée.

Une licence est obligatoire pour la pratique de tous ces sports. Les entraînements se déroulent le soir après les cours à partir de 16h30.

Lors des rencontres du mercredi après-midi, **il nous est impossible de donner un horaire précis de retour.**

Les enfants ont la possibilité de vous téléphoner dès leur arrivée à l'établissement.

Responsabilité : L'établissement décline toute responsabilité en cas d'absence de votre enfant aux activités de l'association sportive. Toute absence doit être justifiée par écrit.

L'équipe des enseignants d'E.P.S.

Pour le bon fonctionnement de l'infirmierie

Pour te rendre à l'infirmierie, après l'accord du professeur, il est demandé de t'enregistrer au bureau de vie scolaire du bâtiment H ou bureau de vie scolaire 6°.

Il est impératif que tout problème de santé soit signalé à l'infirmierie dès le début d'année. Dans ce cas, veuillez prendre rendez-vous avec l'infirmière - 03 20 10 27 32.

Si votre enfant a un traitement médical à prendre pendant quelques jours, veuillez le déposer à l'infirmierie accompagné de l'ordonnance du médecin (nom+prénom+classe inscrits sur la boîte de médicaments.)

Par contre, les asthmatiques sont autorisés à garder leur inhalateur sur eux.

Si votre enfant souffre d'une maladie contagieuse, s'il est févreux ou a été malade toute la nuit, s'il est souffrant avant de partir pour l'école, alors **nous vous remercions de le garder à la maison le temps nécessaire** afin qu'il guérisse rapidement et dans de bonnes conditions, pour éviter la contamination des élèves de sa classe, des enseignants, du personnel d'éducation, administratif et de service et permettre aux élèves qui se sentent mal dans la journée de pouvoir être soignés convenablement à l'infirmierie.

Contrat

Le précédent règlement a valeur de contrat entre le collège, l'élève et la famille. Les règles sont clairement définies. Chacune d'entre elles s'impose pour un fonctionnement optimal. Nous considérons qu'en cas de non-respect volontaire, manifeste et répété, il y a rupture du contrat et par conséquent nous ne nous considérons plus dans l'obligation de continuer à accueillir l'élève dans notre établissement.

Le conseil de discipline

Le conseil de discipline est convoqué par M^{me} Massemin ou son représentant.

Il a pour rôle d'aider les élèves à prendre conscience de leurs responsabilités vis-à-vis d'eux-mêmes, de leur famille ou de la communauté scolaire, à les assumer et à modifier leur comportement de façon positive.

Il doit être exceptionnel et même « extraordinaire » applicable à tout élève.

Il doit être l'aboutissement de toute une série de démarches préalables : dialogue avec les parents, accumulations de remarques, de sanctions prévues par l'établissement tant sur le plan du travail que sur le plan de la discipline, courriers...

Seuls sont entendus à ce conseil, les élèves concernés, les témoins, les délégués et les représentants légaux (parents ou autres), à l'exclusion de toute tierce personne amenée par l'élève et sa famille.

COMPOSITION :

M^{me} Massemin

Le responsable du niveau concerné

Le responsable de la vie scolaire

Le professeur principal de l'élève concerné

L'adjoint en pastorale

Le représentant de l'A.P.E. L

Les délégués de la classe

L'élève et ses parents

Nous, M. et M^{me}

et notre enfant

déclarons avoir pris connaissance du règlement et nous engageons à nous y conformer.

Père ou Tuteur

Mère ou Tutrice

Elève

Signatures